



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
R Prefecture PÉRIGORD LIMOUSIN
024 COMMUNES DES COMMUNES - 20210401 - 2021_2_17_1 - DE
Reçu le 13/04/2021 Séance du 06 avril 2021
Département de la Dordogne
Publié le 14/04/2021

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
Nantheuil

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
24/03/2021

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 33
Pouvoirs : 3

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON COURNIL Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, DEGLANE Christine, LAGARDE Bernadette, FAURE Michèle

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, CHIPEAUX Raphaël, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBELLS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, COMBEAU Bertrand, THOMAS Michel, MEYNIER Paul, KARP Michel, DESSOLAS Frédéric,

Absents et excusés et procurations : CHASSAIN Thérèse (absente, a donné pouvoir à Annick MAURUSSANE), MEYNIER Patrick (absent, a donné pouvoir à Michel AUGEIX), PRIVAT Pascal (absent, a donné pouvoir à Michèle FAURE), SEDAN Francis, COUTURIER Pierre-Yves,

Mme Françoise DECARPENTRIE est désignée secrétaire de séance

Suite à une erreur matérielle (erreur dans le nom du destinataire d'un pouvoir), cette délibération annule et remplace la précédente 2021-2-17)

Attributions des subventions aux associations -modification du règlement

Les membres de la Commission « Accompagnement aux associations » préconisent d'apporter des modifications au règlement d'attribution des subventions aux associations, pour permettre notamment un meilleur suivi et un meilleur traitement des dossiers remis par les associations.

Les modifications proposées portent en particulier sur les points suivants :

- définition du rôle des membres de la commission "Accompagnement aux associations" ;
- précision sur le fait que la CCPL ne subventionne pas le fonctionnement annuel d'une association mais uniquement les manifestations ou événements culturels, festifs, sportifs...
- report de la date limite de dépôt d'un dossier de subvention : jusqu'au 30 juin de l'année en cours (et non plus le 31 mars) : pour laisser davantage de temps aux associations (en particulier en cette période de crise sanitaire : incertitudes sur les manifestations à venir).
- montant de la subvention limitée à 15% du budget prévisionnel présenté, dans la limite max de 4000€ par an et par association.

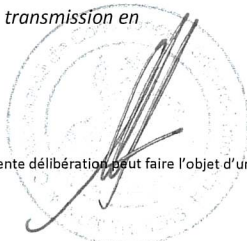
Les modifications sont indiquées dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier le règlement définissant les conditions d'attribution des subventions aux associations comme présenté en annexe.**

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président,
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 06 avril 2021
Le Président,

Michel AUGEIX

